



Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Franche-Comté

Dijon, le 24 février 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Conseil Départemental de la Nièvre

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Nièvre

à

Monsieur le directeur général du CHI Agglomération de  
Nevers  
1 Bd de l'Hôpital  
58000 NEVERS

RAR N° 2C 182 993 1889 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 580000974 – EHPAD EMILE CLERGET – NEVERS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 18 décembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 9 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à nos services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 18 décembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex  
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
[REDACTED]

Conseil départemental de la Nièvre  
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne -  
Franche-Comté  
[REDACTED]

Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre  
[REDACTED]



Fabien BAZIN

Copie à :

Monsieur le directeur  
EHPAD EMILE CLERGET  
68 R DE LA PIQUE  
58000 NEVERS

Tableau des mesures définitives

## Prescriptions

Nom et établissement :		Adresse :		Commune :	
Date des mesures :	Domaine : Autre :	Numéro d'ordre :	Code postal :	66 RUE DE LA PICQUE – 58000 NEVERS	NIEVRE
<b>Prescriptions</b>					
No	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la mosquée organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'ASIDE (ETP clé) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la mosquée organisationnelle pour optimiser les ressources stoquantes, en lien avec l'ETP clé ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le <b>recours aux CBD</b> ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes pour tout recrutement, y compris en CBD ;	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel	E2 E3 E5 E6
2	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire en liste à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/02/2024 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4
3	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quels que soient les agissements de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de ses agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signement et à leur protection	E1

La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés.  
Par conséquent, la prescription N°1 est maintenue et notifiée.

La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés.  
Par conséquent, la prescription N°2 est maintenue et notifiée.

N

N

Tableau des mesures définitives						
Nom d'établissement :		Recommendation				
Adresse :		Commune :				
Code postal :		NEVERS				
Nb	9	Légalité	Recommandations	Le唯有 CIN/ Abandonné	Date de la levée	Observations
1	Definir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings de succession défusés au personnel.	ABPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°1 est maintenue et notifiée.
2	Inscrire l'informier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin d'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	ABPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement, pour maintenir de la santé du résident, HAS, 2012	R2	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°2 est maintenue et notifiée.
3	Identifier un informier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement s'il n'en dispose pas de compétences managériales.	ABPP : bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2, p.25	R3	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°3 est maintenue et notifiée.
4	Confirmer la finalisation de la formation à l'encadrement et au management des IDE en charge des missions de coordination de l'équipe soignante.	ABPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R4	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°4 est maintenue et notifiée.
5	Expliquer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	ABPP : bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R5	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°5 est maintenue et notifiée.
	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des élections et informations significatives, privilier la direction, aspects des personnels.	ABPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adéquation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R6	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°6 est maintenue et notifiée.
	Definir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire	ABPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R7	N		La mission note qu'aucune réponse si élément de preuve n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°7 est maintenue et notifiée.
	Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, l'ensemble des salariés en matière de prévention de la maltraitance de une formation relative ce thème, così afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour des définitions communes					

Tableau des mesures définitives										
Nom d'établissement : EHPAD EMILE CLERGET			Recommendation							
Adresse : Louisette BUFFROY Béatrice BETTIGA		08 RUE DE LA PIQUE - SUCCO NEVERS								
Code postal : 58000		Commune : NEVERS								
Recommendations										
Nb	Libellé	Détaillerai de bonnes pratiques	Référence rapport EHP	Levée CIN/ Abandonné	Date de la levée	Observations				
6	Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leur activités.	EHPP : biennalité : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS, 2008 partie 2 p.25 EHPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6	Y		La mission note qu'aucune réponse n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°6 est maintenue et notifiée.				
7	Mettre en place les modalités de communication des ces dispositions auprès du personnel permanent à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de signalement.		R4	Y		La mission note qu'aucune réponse n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°7 est maintenue et notifiée.				
8	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les lieux hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi pour la mise en œuvre HAS, 2008	EHPP : biennalité : définitions et repères pour la mise en œuvre HAS, 2008	R10	Y		La mission note qu'aucune réponse n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°8 est maintenue et notifiée.				
9	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accès <sup>ii</sup> pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	EHPP mise en œuvre d'une stratégie d'admission à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R6	Y		La mission note qu'aucune réponse n'a été déposée. Par conséquent, la recommandation N°9 est maintenue et notifiée.				